



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du maire Monsieur Hubert BARBIEUX.

Présents : Messieurs BARBIEUX, DUJARDIN, HECQUET, MORICE, RAVELLI, RECORDON, et Mesdames BEL et FOUCHET.

Absents et excusés :

Mme FORET

M. LEFEVRE donne pouvoir à M. HECQUET

M. VILLIERS donne pouvoir à M. BARBIEUX

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Mme Nathalie Cuvilliez-Billien, Secrétaire de Mairie, est nommée secrétaire de séance.

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire communique plusieurs informations :

Pour gagner en efficacité et afin d'être en règle au regard des obligations en termes de publicité des comptes-rendus de Conseils municipaux, Mme Cuvilliez-Billien, Secrétaire de Mairie, assistera, à compter de ce jour, à chaque Conseil municipal et rédigera les comptes rendus et délibérations correspondants.

A compter du 1^{er} février 2015, les horaires d'ouverture au public de la Mairie, seront modifiés : du lundi au vendredi, le secrétariat sera ouvert chaque matin de 9h30 à 12h30.

Une ouverture supplémentaire sera prévue le samedi matin, en période estivale, à compter d'une date précisée ultérieurement.

Il s'agit ici d'une période d'essai à l'issue de laquelle un bilan sera établi.

Les parcelles AB 215, 216, 217 et 218 (acquisition société Lutetia) sont, depuis le 21 janvier 2015, propriété de la Commune.

Un nouveau journal local a vu le jour : Le Petit Vézélien. - Journal édité par la Commune et conçu par les élèves de l'école primaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression du point n°1 : « Approbation du compte rendu de la séance de Conseil municipal du 19 décembre 2014 »
- Suppression du point n°2 : « Délibération autorisant le Maire à déléguer certains travaux de voirie et la signalétique afférente, à la Communauté de Communes Avallon, Vézelay, Morvan ».

Ce point sera remis à l'ordre du jour du Conseil municipal du mois de février 2015.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

- Ajout au point n°3 « Tarif de mise à disposition de la Salle Gothique » : « Tarif de mise à disposition de la Salle des Fêtes ».
- Remplacement du point n°5 : « Tarifications du stationnement pour l'année 2015 »

par :

« Délibération autorisant le Maire à régulariser l'acte de rectification cadastrale à recevoir par Me ODIN, notaire à VERMENTON avec Monsieur et Madame Franck ACCART constatant le droit de propriété de la Commune de Vézelay, sur la parcelle section AB numéro 511. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

<i>I - Délibération fixant les tarifs de mise à disposition de la Salle des Fêtes et de la Salle Gothique, pour l'année 2015.</i>
--

Salle des Fêtes :

100 € / par jour pour les particuliers ou organismes extérieurs à Vézelay.
Gratuité pour les associations de Vézelay

Salle Gothique :

Pour les expositions, il est institué *une durée minimum de location* : du samedi matin au vendredi soir
210€ / semaine du 1^{er} octobre au 31 mars inclus
350 € /semaine du 1^{er} avril au 30 septembre inclus

Location longue durée :

4 semaines : 1 000 €
Tarif de 200 € pour chaque semaine supplémentaire

Tarif journalier (manifestations ponctuelles, conférences, spectacles, selon les disponibilités) :

30€ / jour du 1^{er} octobre au 31 mars inclus
50€ / jour du 1^{er} avril au 30 septembre inclus

La création d'une commission culturelle est souhaitée afin de travailler sur les orientations des sélections de demandeurs, les orientations de sollicitations éventuelles.

L'ensemble de ces tarifs est fixé à l'unanimité par le Conseil municipal.

<i>II - Délibération autorisant l'implantation de la borne numérique prise en charge par la Communauté de Communes Avallon, Vézelay, Morvan.</i>

Monsieur le Maire précise que cette borne numérique est une source d'informations exclusivement touristiques. L'installation d'une telle borne doit tenir compte de contraintes électriques et topographiques (plans plats); elle ne doit en aucun cas générer de coûts supplémentaires à la Commune.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

Au vu de ces contraintes, l'installation sur la Place du Champ de Foire n'est pas envisageable. Aussi, la solution la plus réaliste est l'installation à l'entrée de la Poste aux lieu et place de la cabine téléphonique qui sera prochainement enlevée par la société Orange.

Après échanges des points de vue, le Conseil municipal procède au vote :

- 1 abstention
- 1 voix contre
- 7 voix pour

Le Conseil municipal autorise l'installation de la borne numérique à la Poste, au niveau du n°19 de la Rue Saint-Etienne et la Mairie fera la demande d'autorisation de travaux correspondante.

III - Délibération autorisant le Maire à régulariser l'acte de rectification cadastrale à recevoir par Me ODIN, notaire à VERMENTON avec Monsieur et Madame Franck ACCART constatant le droit de propriété de la Commune de Vézelay, sur la parcelle section AB numéro 511.

Rapporteur : Monsieur HECQUET

La délibération initiale prise en Conseil municipal le 11 novembre 2014 « autorisant le Maire à signer l'acte pour la modification du parcellaire communal selon la nouvelle division suivante AB 510 restant propriété Accart et AB511 devenant propriété de la commune » nécessite de plus amples précisions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régulariser l'acte de rectification cadastrale, à recevoir par Maître ODIN, notaire à VERMENTON avec Monsieur et Madame Franck ACCART constatant le droit de propriété de la Commune de Vézelay, sur la parcelle section AB n° 511 et à cet effet, savoir :

- Signer l'établissement d'une servitude d'écoulement des eaux sur la parcelle section AB Numéro 510, restant la propriété des époux ACCART, au profit des parcelles section AB numéros 65 et 510, afin de permettre le raccordement sur la voirie ;
- Accepter la prise en charge par la Commune de Vézelay, du coût des travaux relatifs à l'établissement de ladite servitude et notamment les déposer et poser des marches d'escalier permettant l'accès à la cave des époux ACCARD si cela s'avère nécessaire ;
- Accepter la prise en charge par la Commune des frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire remercie les personnes de Vézelay qui ont travaillé sur ce dossier et contribué à son aboutissement.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

IV - *Délibération fixant le montant forfaitaire pour l'ouverture de compteur d'eau*

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un compteur d'eau est fermé, les services municipaux interviennent pour son ouverture.

En fonction des lieux et/ou des installations, les agents peuvent y passer un certain temps. Aussi, un montant forfaitaire de 50 € peut être demandé à chaque ouverture de compteur.

Après échanges des points de vue, le Conseil municipal procède au vote :

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

Pour : 8 voix

Le Conseil municipal fixe un montant forfaitaire de 50 € pour l'ouverture d'un compteur d'eau.

V - *Délibération autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie*

Rapporteur Monsieur DUJARDIN.

Monsieur DUJARDIN définit les principes d'une ligne de trésorerie :

Il s'agit d'une enveloppe financière mise à la disposition d'une collectivité et permettant d'éviter des décalages dans le temps entre des encaissements et des décaissements.

Elle ne doit en aucun cas financer des investissements.

Elle est contractée auprès d'un établissement bancaire.

Son taux d'intérêt est basé sur le T4M (taux moyen mensuel sur 4 mois), l'indice de référence des marchés financiers français.

Monsieur BARBIEUX explique les raisons, aujourd'hui, d'ouvrir une ligne de trésorerie :

Des travaux importants et coûteux ont été engagés par la Commune (Porte Neuve, crypte, chœur, parvis).

Les sources de financement sont multiples (Europe, Etat, Région, Conseil général, Fondation du Patrimoine...).

Un très grand nombre d'entreprises sont impliquées.

Des décalages interviennent entre les versements de subventions et les règlements de factures.

Par ailleurs, les fonds européens FEDER, ne pourront être débloqués qu'après vérification des factures réglées et vérification des travaux.

Aussi, il est important d'anticiper ces décalages en ouvrant une ligne de trésorerie suffisante.

Après discussion avec la Trésorière principale et compte tenu de l'importance des investissements et des décalages de trésorerie à venir, il apparaît judicieux de fixer cette ligne à 700 000,00 €.

Le meilleur taux sera recherché.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 700 000 €.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

VI - *Délibération autorisant l'annulation de 2 factures d'eau relatives à l'année 2013*

Monsieur le Maire explique que 2 factures d'eau relatives à 2013 comportant des erreurs de relevés sont aujourd'hui à annuler. Elles concernent M. Forgeard Roland pour un montant de 903,80 € et M. Graftieaux Alain pour un montant de 412,88 €.

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir un meilleur suivi, davantage de rigueur et une plus grande vigilance s'imposent pour éviter de telles erreurs. Un essai de relevés automatiques est programmé.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'annulation des factures d'eau de Messieurs Forgeard (903,80 €) et Graftieaux (412,88 €).

VII - *Délibération Chemin forestier Chamoux/Vézelay*

La délibération approuvant le projet de chemin forestier Chamoux/Vézelay a été votée à la majorité, en Conseil municipal le 13 septembre 2014.

VIII - *Déclarations d'intention d'aliéner : 2 D.I.A.*

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°1

Propriétaire : BG INVEST dont le siège est situé à 3 Rue Louis Massotte à Buc (78)

Référence parcelle : AB n°15 (1 are 03)

Localisation : 9 Rue Saint-Etienne à Vézelay (89)

Acheteur : Monsieur Bachir BOUJARFAOUI demeurant 9 Rue Saint-Etienne à Vézelay (89)

Montant : 90 000,00 €

Ce bien entre dans le périmètre de préemption.

La commune n'ayant pas de projet sur ce bâtiment, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2

Propriétaire : Monsieur et Madame VAN DEN BOSSCHE demeurant 20 Rue Saint-Pierre à Vézelay (89)

Référence parcelle : AB n°508 et AB n°507 (105 m²)

Localisation : 20 Rue Saint-Pierre à Vézelay (89)

Acheteur : Madame Chantal BIERY demeurant 12 bis Rue Davout à Avallon (89)

Montant : 192 000,00 €

Ce bien entre dans le périmètre de préemption.

La commune n'ayant pas de projet sur ce bâtiment, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARBIEUX annonce la réunion *Opération Grand Site* le mardi 27 janvier qui réunira les élus et habitants ayant participé aux divers groupes de travail pour une synthèse des avis exprimés.

Madame BEL précise que le site internet de la Commune est prêt à être mis en ligne et qu'il sera présenté, samedi 24 janvier, à la population à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire. L'intranet, qui comporte de nombreuses informations, sera accessible aux conseillers municipaux auxquels une formation sera proposée.

Elle indique également la présence de Charlotte Crenon depuis le 12 janvier 2015, dans le cadre d'un Service Civique.

Monsieur MORICE est inscrit pour la Commune à la réunion sur le Schéma de mobilité du PETR.

Monsieur RECORDON précise que l'installation des bancs et de l'abri bus est en cours. Par ailleurs, la dernière réunion Cœur de Village a été constructive.

Monsieur DUJARDIN précise que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 12 février à 18h30. Il informe de la livraison des ralentisseurs et panneaux pour les Bois de la Madeleine.

Monsieur HECQUET fait part d'une proposition de l'Office de tourisme d'accueillir une personne sur 14 semaines à partir du début du mois de mars, sur la base d'une rémunération de 500,00 €. Il s'agit d'une étudiante en licence professionnelle Développement et Protection du Patrimoine Culturel option réalité virtuelle et multimédia à l'IUT de Cherbourg-Manche en Normandie.

Par ailleurs, il informe le Conseil sur la rencontre avec l'association *Vézelay s'enflamme*, à laquelle participait le recteur de la basilique : pour 2015, le spectacle n'aura plus lieu dans l'édifice.

Madame FOUCHET précise que la dernière réunion *Vézelay pour Demain* s'est tenue le 7 janvier 2015. Y ont été abordés principalement les « points noirs » à solutionner dont le trafic des poids lourds sur la Route Départementale traversant le bas de Vézelay, un point également souligné dans les réflexions autour de l'OGS. Il serait intéressant de demander une étude de déviation de la route, au vu des opportunités que représentent aujourd'hui les ventes immobilières au carrefour. Monsieur BARBIEUX fera un courrier de demande d'étude à la DDT.

Monsieur RAVELLI indique que les relevés hebdomadaires des stations de pompage ont permis de détecter 3 fuites d'eau mais tout le problème n'est pas résolu et une vigilance constante est à maintenir.

Monsieur BARBIEUX attire l'attention sur les travaux de toiture de la station de pompage d'Asquins, qui, faute de subventions, pourrait faire l'objet de 2 tranches distinctes et les travaux de toiture de l'école, la façade n'étant pas subventionnée.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

Madame FLANDIN, habitante de Vézelay, précise que les dons à la Fondation du Patrimoine pour la projection en 3D dans la Basilique en février prochain, n'atteignent à ce jour que 100,00 €.

Un élargissement de la communication serait à prévoir.

Monsieur BINET, habitant de Vézelay, indique que Sandrine Brousse propose d'organiser un stage de théâtre suivi d'un spectacle, le samedi 9 mai 2015 à la Salle des fêtes.

Il lui est proposé de déposer cette demande en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.